

10 conseils pour vous aider à remplir au mieux le formulaire de demande MDPH

Plus le formulaire est complet, plus votre dossier sera traité efficacement et dans les meilleurs délais. Avant de l'envoyer, vérifiez que vous l'avez bien rempli avec nos conseils !

Le nouveau formulaire CERFA MDPH est le même pour les enfants et pour les adultes. Il doit permettre à la MDPH de disposer, dès le dépôt de votre dossier, de plus d'informations utiles pour traiter au mieux vos demandes. Si les parties obligatoires ne sont pas remplies, la MDPH ne pourra pas traiter votre dossier et vous retournera le formulaire.

Comment se présente le nouveau formulaire de demande MDPH ?

1. Partie **A** Informations administratives sur la personne en situation de handicap

Remplissage **OBLIGATOIRE**

Je vérifie que j'ai bien complété cette partie, notamment :

- Adresse postale complète (bâtiment, escalier, N° d'appartement...)
- Numéro de Sécurité Sociale
- Signature** (en page 4)

2. Partie **B** Informations sur les attentes et les besoins de la personne en situation de handicap

Remplissage **OBLIGATOIRE** pour les premières demandes et **RECOMMANDE** pour les renouvellements

Je vérifie que j'ai bien complété cette partie :

- Je l'ai remplie même si ce n'est pas ma première demande
- J'ai bien décrit ma situation, mes attentes et mes projets en page 8
- Si j'ai rédigé cette partie sur une feuille à part, je la joins au formulaire

Pour un dossier « Enfant »

- J'ai décrit les attentes et les besoins de mon enfant (pas ceux des parents : cf : Volet F)

3. Partie **C** Précisions sur la scolarisation de votre enfant en situation de handicap

- Partie obligatoire uniquement si la personne en situation de handicap est ou va être scolarisée

4. Partie **D** Précisions sur le parcours professionnel de la personne en situation de handicap

Partie obligatoire pour une demande d'orientation professionnelle ou une demande d'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

5. Partie **E** Possibilité de cocher directement les aides que vous demandez

Remplissage **OBLIGATOIRE** jusqu'en mai 2019 dans le Val-de-Marne

J'ai bien rempli la partie E pour permettre à la MDPH de traiter mon dossier (**sinon la MDPH ne pourra pas le traiter**).

A partir de mai 2019, le remplissage de la partie E ne sera plus obligatoire mais il restera fortement recommandé. Attention ! Si les parties B et E ne sont remplies ni l'une ni l'autre, la MDPH ne pourra pas traiter votre dossier.

6. Partie **F** Besoins de la personne qui vous aide ou des parents pour les enfants en situation de handicap

Si des proches m'aident, ils peuvent remplir cette partie. Il s'agit de décrire leurs besoins d'aidants (et non ceux de la personne en situation de handicap).

Si je suis parent d'un enfant en situation de handicap, je remplis cette partie pour évoquer mes propres besoins.

7. Je vérifie que j'ai bien joint toutes les pièces nécessaires (sinon mon dossier ne pourra pas être traité)

Une pièce d'identité en vigueur ou un titre de séjour en cours de validité (et attestation de jugement en protection juridique si besoin)

Un justificatif de domicile (daté de moins de 3 mois)

Un certificat médical prévu pour les demandes MDPH (daté de moins de 6 mois)

Les derniers bilans et comptes rendus de consultations spécialisées et d'hospitalisation (essentiels car ils donnent des informations utiles à l'évaluation de la demande).

4 conseils pour l'envoi de mon dossier et faciliter son traitement

- Ne pas joindre de photo (elles vous seront réclamées par l'Imprimerie Nationale par courrier)
- Ne pas agraffer les documents, éviter le scotch et les collages
- Transmettre des documents au format A4 uniquement
- Être attentif à ce que les photocopies soient lisibles, surtout la pièce d'identité